



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210128-DPCLO_2021_023-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise Cabinet AXA Prévoyance et patrimoine Jérémey Duleau d'occuper le bureau 7 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située Parc d'Activités Eurolacq, 64170 Artix, à partir du 1^{er} février 2021.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise Cabinet AXA Prévoyance et patrimoine Jérémey Duleau, la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation du bureau 7 de la pépinière d'entreprise d'Artix, située Parc d'Activités Eurolacq, 64170 Artix.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} février 2021, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 97,51 € HT assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 28 janvier 2021

Ma

Patrice LAURENT

